

# DID YOU KNOW?

AN INFORMATION SHEET FOR ST. JOHN AMBULANCE MEMBERS

## MEDICAL AND NURSING OFFICERS

February 1996

Vol. 3 No. 2

**DID YOU KNOW** that the many nurses and doctors who are part of the Brigade have qualifications and varied duties to help the Brigade maintain its reputation of providing high quality community service?

In order that Registered Nurses (RNs) and Medical Doctors (MDs) act in their professional capacity or attend a Brigade duty as an independent caregiver, they must:

- be actively practising their profession
- hold a current valid license in the province or territory of membership
- hold valid Standard First Aid (triennial) and CPR (Level C - annual) certificates
- adhere to one of the options outlined on the chart below.

Duties for Brigade Medical Officers (MOs) at all levels are determined by the Provincial Commissioner, and may include:

- advising and making recommendations on all medical matters, in accordance with national guidelines
- providing medical guidance and direction to Brigade members through discussion, group talks and written materials

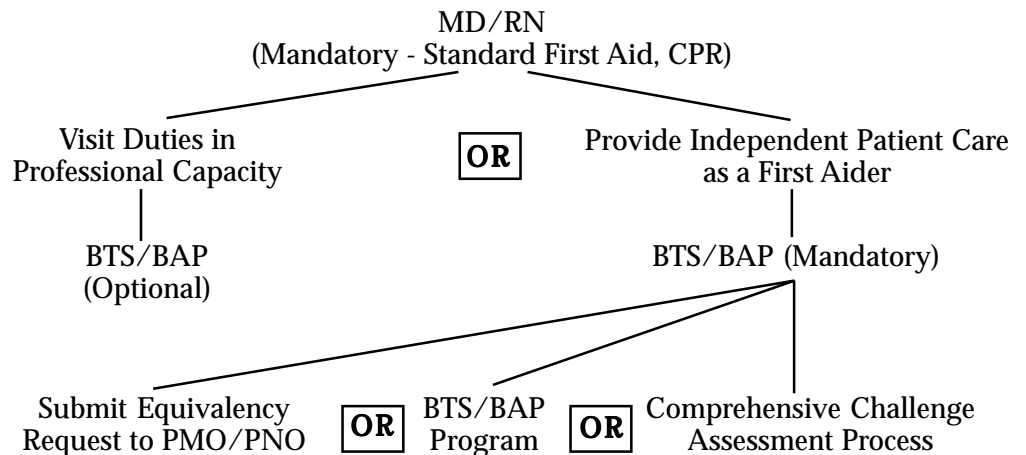
- providing advice on the ability of any Brigade member to perform duties
- regularly visiting Brigade members on public duty to monitor the quality of patient care and to provide professional advice.

The primary role of Brigade Nursing Officers (NOs) is the promotion of the health of Brigade members, by providing a healthy environment, encouraging healthy behaviours, and providing professional services which support health.

MOs and NOs work in cooperation to ensure the application of national standards in the delivery of patient care services by Brigade members, by:

- performing spot checks on patient care records
- acting as professional resource persons for instructional sessions of the BTS
- acting as judges or professional resource persons for Brigade patient care competitions.

For more detailed information, ask your Provincial/Territorial Commissioner to see Appendices B, C and D to the Record of Proceedings for the 1994 National Brigade Committee Meeting.





# LE SAVIEZ-VOUS?

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES MEMBRES DE L'AMBULANCE SAINT-JEAN

**SAVEZ-VOUS** que les nombreux médecins et infirmières qui font partie de la Brigade possèdent des compétences particulières et remplissent des tâches variées afin d'aider la Brigade à maintenir sa réputation d'organisation vouée à la prestation de services communautaires de la meilleure qualité possible?

De façon que les infirmières et les médecins puissent agir comme professionnels de la santé ou comme dispensateurs de soins indépendants lorsqu'ils sont en devoir pour le compte de la Brigade, ils doivent :

- exercer leur profession de façon active;
- détenir un permis d'exercice valide dans la province ou le territoire où ils ont qualité de membres;
- détenir un certificat de secourisme général (renouvellement aux trois ans) et de RCR (Niveau C - renouvellement à chaque année);
- adhérer à l'une des options présentées dans le diagramme ci-dessous.

Le commissaire provincial détermine les fonctions qui incombent aux médecins de la Brigade de tous les échelons, lesquelles consistent à :

- donner des conseils et faire des recommandations sur toutes les questions de nature médicale, selon les lignes directrices nationales;
- de fournir une orientation et une direction médicales aux membres de la Brigade

grâce à des entretiens, des discussions de groupes et des documents;

- donner des conseils quant à l'habileté des membres de la Brigade à dispenser des services au public;
- visiter régulièrement les membres de la Brigade en devoir afin de surveiller la qualité des soins prodigués aux malades et aux blessés et de donner des conseils d'ordre professionnel.

Le rôle principal des infirmières de la Brigade est de faire la promotion de la santé auprès des membres de la Brigade en créant un environnement sain, en encourageant des comportements sains et en offrant des services professionnels qui favorisent la santé.

Les médecins et les infirmières de la Brigade travaillent de concert afin d'appliquer les normes nationales régissant la prestation de soins aux malades et aux blessés par les membres de la Brigade en :

- faisant des vérifications ponctuelles des fiches du sujet;
- agissant à titre de personnes-ressources professionnelles lors des séances de formation du SFB;
- agissant à titre de juges ou de personnes-ressources professionnelles lors des compétitions de la Brigade.

Pour obtenir de plus amples renseignements, demandez à votre commissaire provincial/territorial la permission de consulter les annexes B, C et D du procès-verbal de la réunion du Comité de la Brigade de 1994.

